



COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG
16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2015

L'an DEUX MILLE QUINZE le 09 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Pierre REPERANT, Agnès LAUFERON, Jean Claude MENTEC, Maire-adjoints, Nathalie ANDRIEU, Jocelyn BRAYET, Ouïza BRAYET, Adrien CARPINTEIRO, Frédéric LOMEL, Lisette MILLET, Pierre PERRET, Michèle SIMONOT, Dany TAVERNIER, Marie-Isabelle TILLARD, Richard BOYER, Véronique GONDOUIN, Daniel PERARD, Georges TOUALY, Pascale VAUDABLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Représentée : Mme Catherine CRAPET représentée par
Mme Nathalie ANDRIEU**

Absent excusé : M. Mickaël MICHELET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Isabelle TILLARD

DATE DE CONVOCATION : 2 novembre 2015

DATE D’AFFICHAGE : 2 novembre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 21

NOMBRE DE VOTANTS : 22

-:- :- :- :- :-

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

-:- :- :- :- :-

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

ORDRE DU JOUR

- I APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2015**
- II DECISION MODIFICATIVE – PARTICIPATION AU SIVU DE YERRES BREON**
- III PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**
- IV CDG77 – CONTRAT GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES AU PERSONNEL**
- V LES CMR – AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR LE NOMBRE D'HEURES PAR ANNEE D'ENSEIGNEMENT**
- VI SAFER - RENOUVELLEMENT CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES**
- VII TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX**
- VIII INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHE « POSTE DE REFOULEMENT »**
- IX S.M.E.T.O.M. / G.E.E.O.D.E. – RAPPORT D'ACTIVITE 2014**
- X CDG77 – RENOUVELLEMENT ADHESION AU SERVICE DE SANTE MEDECINE**
- XI RENOUVELLEMENT CONVENTION D'UTILISATION DU STADE DE LA COMMUNE DE CHAMPEAUX**
- XII DOCUMENT UNIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION**
- XIII REMERCIEMENTS**

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

I / APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2015

Le compte-rendu du 02 octobre 2015 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 02 octobre 2015.

-:- :- :- :- :- :- :-

II / 2015-59 DECISION MODIFICATIVE – PARTICIPATION AU SIVU DE YERRES BREON

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite d'une augmentation, il doit être ajouté 4 070 euros à la participation du SIVU DE YERRES BREON. Les prévisions sont de 4 000 euros et le titre adressé est de 8 070 euros.

Opérations budgétaires :

Chapitre 65

Ajouter 4 070 euros à l'article 6554 Participations et contingents

Chapitre 022

Soustraire 4 070 euros au chapitre 022 Dépenses imprévues

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à modifier comme exposé ci-dessus l'annexe du budget 2015.

-:- :- :- :- :- :- :-

III / 2015-60 PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par Monsieur le Préfet le 13 octobre dernier.

Ce document notifié aux collectivités le 19 octobre 2015 devra être approuvé ou amendé dans un délai de deux mois.

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes de la Brie Centrale, les communes sont rattachées à l'actuelle Communauté de Communes Vallées et Châteaux à l'exception de la commune de Verneuil-l'Etang rattachée à la Brie Nangissienne.

Cette proposition est conforme à la délibération 2015-47 de la commune en date du 29 juin 2015.

Néanmoins, d'autres communes de la CCBC avaient sollicité leur rattachement à la Brie Nangissienne.

Monsieur le Maire propose de délibérer immédiatement dans la forme suivante :

CONSIDERANT

- L'accord du Conseil Municipal sur le rattachement de la commune de Verneuil-l'Étang à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

ET RAPPELLE

- La nécessité de respecter les vœux émis par les communes dès lors que les souhaits de rattachement respectent les principes de la loi.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de schéma départemental de coopération intercommunale, pour ce qui concerne la commune de Verneuil-l'Étang.

-:-:-:-

IV / 2015-61 CDG77 – CONTRAT GROUPE GARANTISSANT LES RISQUES FINANCIERS LIES AU PERSONNEL

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

DECIDE :

Article 1er : La commune de Verneuil-l'Etang autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité **employant au moins 30 agents CNRACL** souhaite garantir :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC : **TOUS RISQUES (1)**
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL sur la couverture : **(Exemple : « Décès + Accident du travail/Maladie professionnelle » ou « Hauts risques + Maternité »....)**

Article 2 :

- Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit (1)
- Ne charge pas le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit (1)

Article 3 :

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

V / 2015-62 LES CMR – AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SUR LE NOMBRE D'HEURES PAR ANNEE D'ENSEIGNEMENT

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 02 octobre 2015 émanant de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux relatif à la diminution du nombre d'heures par année d'enseignement pour 2015. Le temps d'intervention depuis la rentrée scolaire 2015 est de 12 heures.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord relatif à cette modification.

~*~*~*~*

VI / 2015-63 SAFER – RENOUELEMENT CONVENTION DE VEILLE ET D'INTERVENTIONS FONCIERES

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier transmis par la SAFER relatif au renouvellement de la convention de veille et d'interventions foncières suite aux évolutions législatives de 2014 et 2015.

Il est rappelé à l'assemblée que la collectivité bénéficie du dispositif de veille et d'intervention foncière sur les espaces agricoles et naturels depuis le 29/04/2011.

Les évolutions législatives prises en compte pour l'adaptation de la convention sont les suivantes :

- Renforcement dans le cadre de la Loi n° 2014-1170 du 3 octobre 2014 d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF), des possibilités d'intervention de la SAFER en préemption, notamment en modifiant l'assiette des biens préemptables.
- Institution d'un nouveau droit de préemption et d'un droit de préférence en forêt au bénéfice des communes pour les biens boisés de moins de 4 ha.
- Possibilité pour la SAFER d'intervenir par préemption sur les donations hors cadre familial, par la Loi pour la croissance et l'activité dite loi « MACRON » promulguée le 6 août 2015

Le coût du dispositif de surveillance et d'intervention foncière est lié à la démographie de la commune. Ce dernier ne connaît pas d'évolution et est maintenu à 800 euros HT par an.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire à signer la présente convention dont une notification sera faite aux intervenants en matière foncière sur la collectivité.

-:-:-:-

VII / 2015-64 TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la mise à jour de certains tarifs municipaux.

D'une part, il est suggéré d'ajuster l'arrondie des tarifs des concessions comme suit :

- Concession 30 ans, de 76,22 € à 77 €
- Concession 50 ans, de 121,96 € à 122 €

D'autre part, il est proposé de modifier les tarifs des tickets de manèges comme suit :

- Actuellement repris 50% du prix du ticket à hauteur maximale de 1,60 €, à un forfait par ticket de manège de 2 €

L'ensemble des tarifs municipaux est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	DETAIL	TARIF ACTUEL	PROPOSITION TARIF 2016
<u>CANTINE</u>	1 ENFANT	3,51 €	3,51 €
	2E ENFANT	3,06 €	3,06 €
	3E ENFANT	2,90 €	2,90 €
	A PARTIR DU 4E ENFANT	2,66 €	2,66 €
<u>ETUDE</u>	FORFAIT MENSUEL	26,50 €	26,50 €
<u>APPS</u>	EN FONCTION DES REVENUS		
<u>TAP</u>	GRATUIT ACTUELLEMENT	0 €	0 €
<u>CONCESSION</u>	CONCESSION 30 ANS	76,22 €	77 €
	CONCESSION 50 ANS	121,96 €	122 €
<u>INSERTION PUBLICITAIRE</u>	1/2 page quadrichromie	240 €	240 €
	1/4 page quadrichromie	160 €	160 €
	1/8 page quadrichromie	80 €	80 €
	1/8 page noir autre publication	50 €	50 €
	1/12 page quadrichromie	40 €	40 €
	1/12 page noir autre publication	25 €	25 €

<u>LOCATION</u> <u>SALLE DES</u> <u>FETES</u>		500 €	500 €
<u>EMPLACEMENT</u> <u>MANEGE</u>	PAR METRE LINEAIRE	10 €	10 €
<u>TICKET</u> <u>MANEGE</u>		50% du ticket à hauteur maximale d' 1,60 €	Forfait par ticket de manège : 2 €

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs municipaux tels qu'ils sont indiqués dans le tableau ci-dessus.

~* ~* ~* ~* ~*

VIII / 2015-65 INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ « POSTE DE REFOULEMENT »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée l'appel d'offres lancé dans le cadre de la construction du poste de relèvement rue de la Paix.

La commission communale, après étude des offres remises et comparaison des propositions techniques et financières, a retenu l'entreprise SAT / EMU IDF, 9 rue Léon Foucault, 77290 MITRY MORY, pour un montant de 448 752 € TTC.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

PREND ACTE de cette attribution,

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents relatifs à ces travaux

S'ENGAGE à réaliser les travaux conformément à la charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

~* ~* ~* ~* ~*

IX / 2015-66 S.M.E.T.O.M. / G.E.E.O.D.E. – RAPPORT D'ACTIVITE 2014

Le SMETOM-GEEODE a transmis son rapport annuel d'activité 2014. Celui-ci est présenté à l'assemblée.

Ces documents détaillés restent à la disposition de chacun auprès du secrétariat général.

~* ~* ~* ~* ~*

X / 2015-67 CDG77 – RENOUELEMENT ADHESION AU SERVICE DE SANTE MEDEDINE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention devant être signée pour l'année 2016 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne au titre de la médecine professionnelle et préventive.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention de renouvellement d'adhésion pour 2016.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de signer le renouvellement de l'adhésion 2016 au service de médecine professionnelle et préventive du CDG77

-:- :-:-:-

XI / 2015-68 RENOUELEMENT CONVENTION D'UTILISATION DU STADE DE LA COMMUNE DE CHAMPEAUX

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la convention d'utilisation du stade de la commune de Champeaux est arrivée à son terme le 1^{er} septembre 2015.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention et rappelle que la location à la commune de Champeaux pour l'utilisation de leur structure, a été fixée forfaitairement à 1 500 € par an.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

CHARGE Monsieur le Maire de signer le renouvellement de la convention d'utilisation du stade de la commune de Champeaux

-:- :-:-:-

XII / 2015-69 DOCUMENT UNIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le lancement de la procédure de création du document unique par délibération 2014-28 du 28 juin 2013.

Suite à la proposition du cabinet ACFV Consultant pour un montant de 7 950 € HT, celui-ci nous indique qu'il serait possible à la commune d'obtenir une subvention auprès du Fonds National de Prévention. D'après l'estimation faite par le cabinet ACFV Consultant, le montant de cette subvention couvrirait l'intégralité des dépenses liées à la mise en place du document unique de notre commune.

La collectivité de VERNEUIL L'ETANG s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. Ce projet, qui se déroulera sur trois années (une année pour la mise en œuvre, deux pour le suivi), mobilisera les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et lors de réunions sur la démarche.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail. Des conditions importantes sont fixées au financement :

- associer largement le personnel et privilégier le dialogue social ;
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'EvRP ;
- pérenniser la démarche de prévention mise en place.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet. Un dossier va être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL pour ce projet.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE la collectivité à présenter au FNP un dossier en vue de solliciter une subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels

AUTORISE la collectivité à signer la convention afférente

AUTORISE la collectivité à percevoir une subvention du FNP pour ce projet.

~*~*~*~*

XIII / REMERCIEMENTS

- ✚ Monsieur le Maire transmet à l'assemblée les remerciements de la famille VIEILLARD à l'occasion du deuil qui les a touchés ainsi que les remerciements de la famille d'Adolphe MAJKOWSKI concernant le paragraphe écrit dans le dernier bulletin de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 57.